

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Unité territoriale: Nièvre/Yonne		Subdivision de la Nièvre
Nom(s) du ou des inspecteurs : Gilles ROUX Date de la lettre d'annonce de l'inspection : / Date de l'inspection : 21 avril 2011 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle		
Motif des circonstances : plainte d'une voisine des installations concernant un stockage de pneumatiques usagés		
Société : SOUFFLET AGRICULTURE Commune : ARZEMBOUY Activité : Stockage de céréales d'engrais et de produits agro-pharmaceutiques.	Régime de classement : A Priorité : /	
Liste des installations inspectées : - Ensemble du site et de ses abords		
Thèmes : - Propreté des installations, problématiques liées aux eaux du site (bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie, collecte et traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, aménagement d'aires de dépotage et de rétentions étanches, etc...), situation administrative d'un stockage de pneumatiques usagés détenus par le silo.		
Référentiels de l'inspection : - Code de l'environnement - Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté préfectoral n° 2010-P-3159 du 28 décembre 2010 régularisant l'exploitation du silo.		
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. Emmanuel Victor LEMAIRE – responsable du silo		
Liste des documents consultés lors de l'inspection : - Registre des nettoyages. - Permis de feu délivré à la société SCHALL le 21 avril 2009 pour des travaux réalisés dans une zone ATEX. - Relevé de propriété du terrain servant pour le stockage des pneumatiques usagés.		
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : <p>La visite a été organisée suite à une plainte d'une habitante voisine du silo, pour entreposage de pneumatiques usagés sur un terrain appartenant à la société SOUFFLET AGRICULTURE.</p> <p>La visite a fait apparaître que le site est bien entretenu. L'ensemble des installations était propre et nettoyé notamment au niveau des poussières.</p> <p>2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles 4-4-1 et 8-2-4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010. L'étude hydrogéologique devant être réalisée préalablement à la mise en place d'un réseau piézométrique pour la surveillance de la qualité des eaux de la nappe phréatique n'a pas été transmise à l'inspection des installations classées. Articles L 512-8 et R 514-4 du code de l'environnement. 		

L'entreposage d'une centaine de pneumatiques usagés, représentant un volume estimé à 700 m³, sur la parcelle de terrain cadastrée ZC024 de la commune d'ARZEMBOUY, appartenant à la société SOUFFLET AGRICULTURE, est soumis à la législation sur les ICPE, notamment au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature. Ce stockage sur un terrain non compris dans l'emprise de l'autorisation préfectoral du silo est illicite.

- **Article 2-6 et 4-2-2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010.**

Le silo ne dispose pas d'un plan des réseaux d'eau à jour.

- **Article 4-1-3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010.**

Le réseau d'eau potable n'est pas équipé de dispositif de disconnection.

Conclusions ou suites envisagées :

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin de répondre aux non-conformités répertoriées ci-dessus et en rendre compte à l'inspection des installations classées sous la forme d'un programme d'actions avec échéancier.

Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :

- Tableau des constats,
- Lettre à l'exploitant,
- Transmission au préfet.

NEVERS, le 5 MAI 2011

L'inspecteur des installations classées

signé

Gilles ROUX